

commune de Saint  
Philbert  
de Grand-Lieu

Liste des emplacements réservés

Numero d'implantation des emplacements réservés	Polypylon ou à réserver	Collectivité bénéficiaire	Surface approximative (m²)
A - Voies			
1	Aménagement d'un cheminement "Voie"	Commune	170 m²
2	Chemins des Ombres, Fresque de Vauv	Commune	144 m²
3	Emplacement d'un cheminement "Voie"	Commune	3027 m²
4	Création d'un cheminement "Voie" (à long de St-Melroy)	Commune	647 m²
5	Aménagement d'un cheminement "Voie"	Commune	170 m²
6	Création d'un cheminement "Voie"	Commune	8 m²
7	Aménagement d'un cheminement "Voie"	Commune	1477 m²
8	Utiliser St-Philbert-Grand-Lieu - 463	Conseil d'arrondissement	21 028 m²
<b>B - Ouvrages publics</b>			
9	Espace réservé aux bus et aux établissements scolaires	Commune	1403 m²
10	Espace réservé aux bus et aux établissements scolaires	Commune	2026 m²
11	Aménagement d'espaces de jeux et de loisir avec possibilité d'implantation de constructions d'intérêt collectif à usage de sports, loisirs, socio-culturel	Commune	6179 m²
12	Aménagement de la voirie verte	Commune	27023 m²
13	Extension de la station d'épuration	Commune	6770 m²
14	Realisation et un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune ou communes	4634 m²
15	Realisation et un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	5209 m²

Département : Loire-Atlantique

Geneston

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage  
commune

Echelle : 1 / 5 000



Année de l'adoption : 19/07/2015  
 Modification n° 1 : 14/07/2015  
 Modification n° 2 : 14/07/2015  
 Modification n° 3 : 14/07/2015

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à  
 l'arrêté municipal n° 17/2015  
 en date du 17/07/2015

Urbanisme  
 AB  
 Bâtiments  
 4270 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

commune de  
La Chevrolière

commune du Bignon

commune  
de  
Montbert

commune de Saint-Colomban

Légende :

--- Limites de zone

La zone urbaine (zone U)

Ua Zone d'habitat plus dense des noyaux urbains originels (centre-bourg, Marboeuf, Le Rouet)

Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques du centre-bourg et de Marboeuf)

Ubm Secteur réservé aux activités médico-sociales (cabinet médical)

Ubc Secteur à constructibilité encadrée (soumis à des règles spécifiques d'implantation des constructions principales)

Uf Zone d'équipements d'intérêt collectif

Ujgv Secteur réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage

Ue Zone d'activités à dominante industrielle et artisanale

Uec Zone d'activités à dominante commerciale

Uj Ilot de jardins-potagers à préserver au sein de l'agglomération

Les zones d'urbanisation future (zone AU)

1AU Zone d'habitat futur à court et moyen terme (projet de substitution aux zones d'habitat existantes)

2AU Zone d'urbanisation future

2AUF Zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif (recueil, scolaire, sportif, social, culturel, sports, ou loisirs)

2AUE Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, ou tertiaires)

L'indice 1 ou 2 prédisant si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite une modification du P.L.U. (2)

La zone agricole (zone A)

A Zone agricole (comportant habitations des exploitants et bâtiments d'exploitation)

An Zone agricole inconstructible

Ad Site occupé par la décharge

Ah Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (hameau) : construction d'habitations

La zone naturelle (zone N)

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers

N ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales (zones humides, cours d'eau, lacs, ...)

Nf Secteur à vocation récréative ou de loisirs de plein air devant conserver son caractère naturel

Np Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)

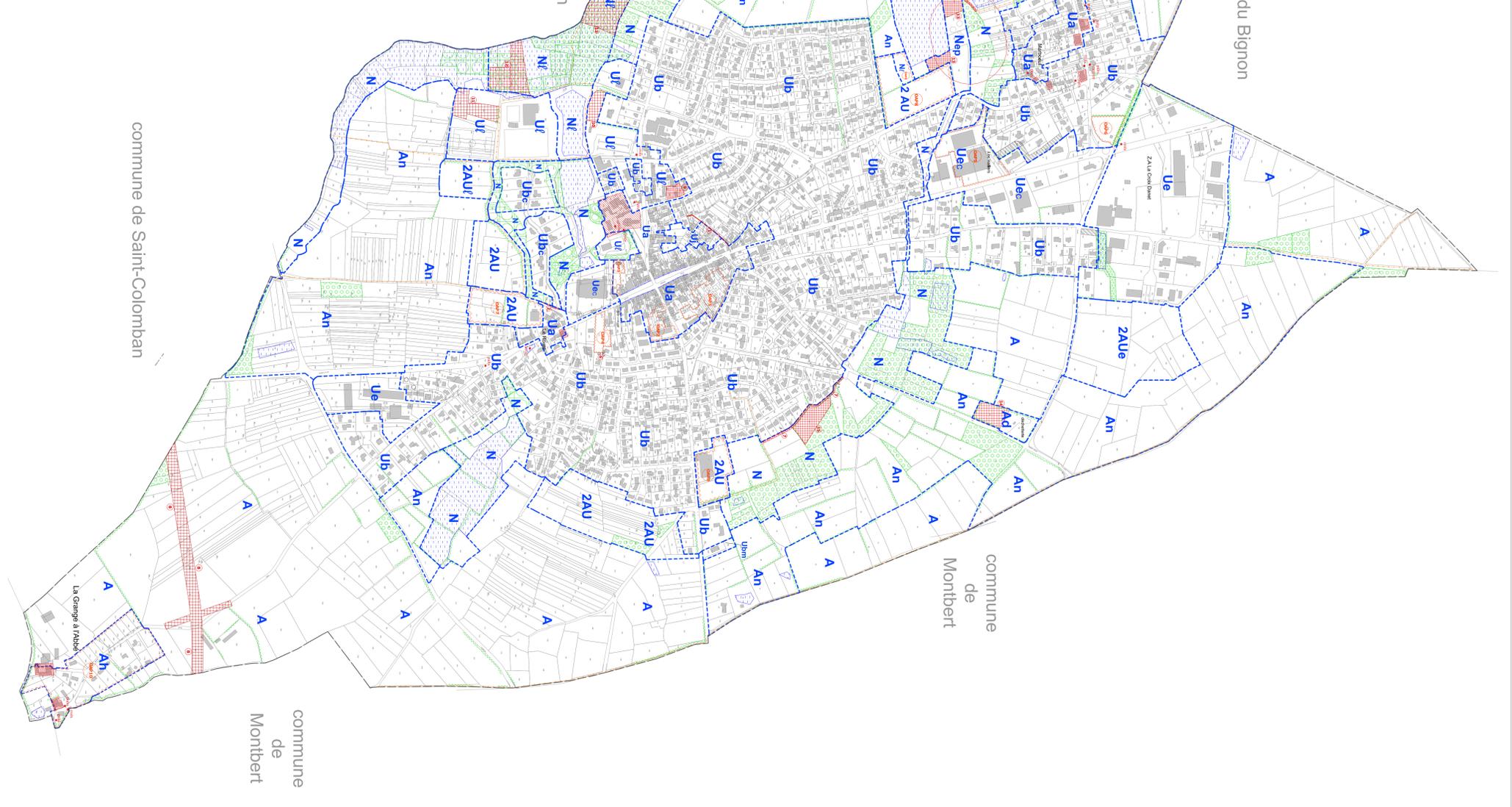
Np Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)

**Limites commerciales (de part et d'autre de la place G. Gaude)**  
**Frontons d'origine de des bâtiments commerciaux (cf règlement)**  
 Espace boisé classé à conserver ou à créer  
 Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)  
 Zone non aedificandi (à l'exception des annexes)  
 Entité archéologique  
 Zones humides à préserver (source : inventaire communal des zones humides)  
 Réserve naturelle (100 m) autour de la station d'épuration  
 Nouvelle construction (selon règlement en figure jointe sur le plan cadastral)  
 Secteur soumis à des orientations d'aménagement. (cf. article n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)

**Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)**

**Éléments du paysage, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier. (art. L.123-4-6 de la loi n° 1033 du 10 août 2008 relative à l'égalité territoriale)**

**Zones humides à préserver pour leur intérêt écologique, paysager**  
 Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser soumis à permis de démolir  
 "Petit patrimoine" à préserver  
 Haies, alignements d'arbres à préserver, pour leur intérêt écologique ou paysager  
 Boisement à préserver  
 Arbre remarquable à préserver  
 Chemins à préserver



commune  
de  
Montbert